

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



RÈGLEMENT NUMÉRO 461

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À
PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE
COUCHES HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES**

AVIS DE MOTION LE : 14 août 2018

ADOPTÉ LE : 11 septembre 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 18 septembre 2018

AVIS D'ADOPTION LE : 18 septembre 2018

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
M.R.C. DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NO.461
DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT
ET L'UTILISATION DE COUCHES
HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLE**

CONSIDÉRANT qu'actuellement les couches jetables constituent un important déchet pour les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de promouvoir l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé par Monsieur Michel Monette lors de la session régulière du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adoptée lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 août 2018.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) que soit adopté le règlement no.461 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement.

Jean Cheney
Maire

James L.Lacroix
Directeur général & Secrétaire-trésorier

ANNEXE I

RÈGLEMENT NO.461

DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLE

Article 1 Définitions

Dans le présent règlement, on entend par « couches hygiéniques réutilisables » : couches neuves fabriquées de tissus lavables, réutilisables et conçues pour être utilisées par des enfants.

Article 2 Programme d'aide financière

Le Conseil municipal adopte un programme en vertu duquel la Ville accorde une aide financière aux personnes admissibles pour l'acquisition ou de location de couches hygiéniques réutilisables.

Article 3 Personnes admissibles

Les personnes admissibles au programme d'aide financière sont celles qui, au moment de l'acquisition ou de location de couches hygiéniques réutilisables, sont résidentes sur le territoire de la Ville et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant âgé de six (6) mois ou moins ou dont la naissance de l'enfant est prévue dans les six prochains mois.

Article 4 Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme est de cinquante pourcent (50 %) du coût d'acquisition ou de location de l'ensemble de départ de couches hygiéniques réutilisables avant taxes. L'aide financière ne peut pas excéder 150 \$ par enfant.

Article 5 Demande d'aide financière

Toute demande d'aide financière doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, déposée au Service de l'administration au plus tard le 21 décembre de chaque année du programme et accompagnée des documents suivants :

- 1) l'original de la facture ou du reçu d'achat ou de location sur lequel sont indiqués le nom de l'entreprise qui a effectué la vente ou la location et ses numéros de TPS et TVQ ;
- 2) une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Ville ;
- 3) soit une copie du certificat de naissance ou d'adoption émanant d'une autorité compétente et établissant l'autorité parentale du requérant et l'âge de l'enfant, soit une attestation signée par un médecin indiquant la date prévue de l'accouchement dans les six (6) mois suivants.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.